



Envoyé en préfecture le 18/08/2023

Reçu en préfecture le 18/08/2023

Affiché le

VILLE DE VANNES ID : 056-215602608-20230809-230809H15952H1-AR

PÔLE LIEN SOCIAL ET INCLUSION
PÔLE LIEN SOCIAL ET INCLUSION
AFFAIRES SOCIALES
Tarifs

DECISION DU MAIRE

Maison des associations

Compétence n° : 2

Le Maire de la Ville de Vannes,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire,

Vu le règlement intérieur de la Maison des Associations approuvé par délibération du 11 avril 2023,

DECIDE

Article unique : de fixer comme suit les tarifs des différentes prestations de la Maison des associations :

➤ Tarif de l'amphithéâtre de la Maison des Associations

| | Associations / Etablissements scolaires vannetais | Tarif plein Tout public |
|-------------------|---|----------------------------|
| Forfait 1 heure | 22,25€ | 78,20 € |
| Forfait 2 heures | 33,50€ | 134,25 € |
| Forfait 4 heures | 61,40€ | 223,80 € |
| Forfait 20 heures | 246,00€ | 895,55 € |

Les Associations vannetaises bénéficient de 3 gratuités par an sous réserve qu'il n'y ait ni droits d'entrée, ni vente (sauf récolte de fonds pour une action caritative spécifique expressément autorisée).

➤ Tarif des cartes de photocopies

| Cartes de photocopies | A compter du 1 ^{er} septembre 2023 |
|-----------------------|---|
| 50 unités | 5,45 € |
| 100 unités | 9,85 € |
| 500 unités | 42,55 € |
| 1 000 unités | 70,20 € |

Cette présente décision annule et remplace la précédente en date du 5 juillet 2023.



Fait à Vannes, le 9 août 2023

Le Directeur Général des

Services Emmanuel GROS